# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, DGA, secrétaire-trésorière adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu des articles 431 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), lors de sa séance régulière du conseil de la MRC du **21 octobre 2026**, le conseil de la MRC a procédé à **l'adoption** du **règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'encadrement du développement éolien sur *le territoire de la MRC***.

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures nécessaires afin de **mieux encadrer l'implantation d'éoliennes commerciales** sur le territoire, de manière à **respecter les particularités du milieu** et à **contribuer à l'acceptabilité sociale** des projets.

Le règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles.

Fait à Coaticook, ce 22 octobre 2026

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Directrice générale adjointe

*Note*
Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)*.